

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION  
N° 12122022/013

-----  
**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Approbation d'une décision modificative n°2 au budget  
2022**

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENTE :**

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10  
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16  
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24  
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir  
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14  
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

**Secrétaire de séance : M. LEGENDRE**

**Résultat du vote : Votants : 34**

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022,

**VU** l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 30 novembre 2022,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2022 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 570 K€.
- 2) Des opérations d'ordre qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 1 100 K€.

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 011, 012, 65, 023 )

- 1 200 K€ sur le chapitre 011, permettant de rembourser, au Département, le solde excédentaire des exercices 2018 à 2020, selon les termes de la convention de municipalisation des crèches ex-Départementales.
- 400 K€ sur le chapitre 012, suite à l'augmentation du point d'indice ainsi que les mesures catégorielles prises par l'État en 2022.
- 70K€ sur le chapitre 65 afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes
- - 1 100 K€ sur le chapitre 023, qui correspond à la diminution de l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement lors du vote du budget primitif.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 570 K€ (Chapitres 78, 74)

- 370 K€ sur le chapitre 78, qui correspond à des reprises de provisions constituées pour payer le solde excédentaire au Département ainsi que le risque sur les droits de voirie.
- 200 K€ sur le chapitre 74, qui correspond à une avance de l'État aux Communes, suite à la mise en place d'un dispositif de soutien inflation.

**La section de fonctionnement est équilibrée.**

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

B1a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 1 100 K€ (Chapitre 23 )

- qui correspond à une baisse des dépenses d'investissement sur le projet de la crèche des Rosiers.

B1b) LES REGULARISATIONS DE RECETTES : - 1 100 K€ (Chapitres 021)

- qui correspond à la diminution de l'épargne suite à la baisse de l'excédent de fonctionnement à virer en section d'investissement

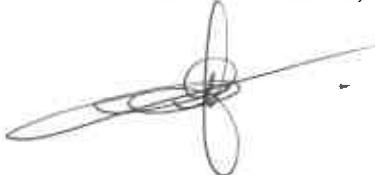
**La section d'investissement est équilibrée.**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2022 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le **12 DEC. 2022**

**Publié sur le site de la Ville, le**

**14 DEC. 2022**